



Arrêté préfectoral n°21EB0150

réglementant la manœuvre des vannes et des ouvrages de retenue sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime

**Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment le livre II et sa partie réglementaire et plus particulièrement les articles R.211-66 à R.211-74 concernant les zones d'alertes, la limitation provisoire des usages et la zone de répartition des eaux ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU les décrets n°62-1448 du 24 novembre 1962 et n° 87-154 du 27 février 1987 relatifs à l'exercice de la police des eaux ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du Préfet de la Région Midi Pyrénées portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

VU la convention de gestion concernant les marais mouillés de la Sèvre, des Autizes et du Mignon du 11 décembre 2013, prolongeant la convention entre l'État et l'Union des Sociétés des Marais Mouillés des Vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autizes du 19 juillet 1996 ;

VU le règlement d'eau du Canal Charente-Seudre du 30 avril 1987 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2471 du 19 août 2015 autorisant au titre du code de l'environnement un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort ;

CONSIDERANT la faible pluviométrie de ces dernières semaines, l'évolution des débits des cours d'eau, le niveau des nappes et des marais du département ;

CONSIDERANT que les manœuvres de vannes entraînent des abaissements de plans d'eau et des variations de débits nuisibles pour la salubrité publique et pour les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT les modalités de réalimentation du canal Charente-Seudre par la Charente aux écluses de Biard pendant la période d'étiage ;

CONSIDERANT le caractère urgent justifié par la protection de l'environnement ;

SUR proposition du Délégué Inter-services de l'Eau et de la Nature :

ARRÊTE :

Article 1 : Fermeture des ouvrages

La manœuvre des vannes et empellements des ouvrages de retenues pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau est interdite à compter du **lundi 5 avril 2021 sur les bassins hydrographiques délimités en annexe 1** :

- Boutonne
- Charente
- Estuaire de la Gironde et milieux associés
- Isle-Dronne
- Seudre
- Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la date de fermeture étanche fixée au 5 avril 2021, les ouvrages devront être manœuvrés progressivement pour atteindre la réserve maximum de la retenue amont. Pendant cette période de manœuvre un débit minimum devra être maintenu en aval des ouvrages pour permettre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Article 2 : Application

Dans le cas général, les vannes et empellements devront être maintenus en **position fermée haute**, le débit entrant passera alors uniquement par surverse.

Pour les ouvrages du bassin de la Seudre cités dans l'annexe 2, ils seront maintenus en position fermée conformément aux indications de l'annexe 2.

Dans le cas des ouvrages récents comportant un orifice de fond permettant l'écoulement d'un débit minimum, celui-ci sera maintenu ouvert, tant que le débit du cours d'eau reste supérieur au débit de crise. Quand le débit franchira le seuil de crise, l'orifice devra être obturé, afin de privilégier les niveaux d'eau amont.

Article 3 : Ouvrages non concernés

Les ouvrages internes de marais ne sont pas concernés par le présent arrêté, exceptés les ouvrages évacuateurs à la mer ou dans un canal collecteur, lui-même évacuant à la mer ainsi que les ouvrages figurant à l'article 4-3.

Les ouvrages du bassin de la Sèvre et du Mignon, régis par la convention sus-visée de 1996 ne sont pas concernés par le présent arrêté.

De même, les ouvrages dotés d'un règlement d'eau spécifiant des dates d'ouverture préétablies ne sont pas assujettis au présent arrêté; les pelles sont alors manœuvrées selon leur propre autorisation.

Article 4 : Cas particuliers

Article 4-1 : L'ouvrage du Both sur le Curé (Sèvre-Niortaise Marais Poitevin)

L'ouvrage du Both sur le Curé pourra être manœuvré dans le respect d'une cote minimale de 2,15m NGF mesurée à l'amont de l'ouvrage.

Article 4-2 : Le canal Saint Eutrope (Boutonne)

Sur le canal Saint-Eutrope, entre l'usine de Courcelles et le Moulin Saint-Eutrope, les ouvrages devront être positionnés afin de laisser passer le débit entrant par un écoulement de fond.

Article 4-3 : Manœuvre des vannes et des ouvrages principaux de gestion du marais de Brouage (Charente)

– Les ouvrages d'alimentation des syndicats des marais sud de Rochefort à partir du Canal Charente-Seudre seront maintenus en position fermée maximum lorsque le niveau du canal à l'échelle limnimétrique de Bellevue atteint et descend en dessous de la cote 1,90 m NGF.

Sont concernés les ouvrages suivants (cf. annexe 3 - plan de situation) :

Marais	Ouvrages
Marais de Moëze-Montportail	Vanne de la Sauzaie, vanne de la Bouquette
Marais de Saint-Agnant/Saint-Jean d'Angle	Vanne du Port, vanne du Chenal de Boule, vanne de la Bajote, vanne de Malentrait
Marais de Marennes-Brouage	Vanne du Pont-Tournant, vanne amont du canal de Mérignac, vanne de la Buse Noire.

– Les ouvrages sont gérés selon les besoins propres à chaque marais et les obligations qui incombent aux gestionnaires dans les objectifs d'une gestion équilibrée et durable telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement.

– Pendant les périodes de prises d'eau à la Charente aux écluses de Biard pour réalimenter le Canal Charente-Seudre, les ouvrages sont manœuvrés conformément à l'organisation des tours d'eau figurant à l'annexe 4. Pendant ces périodes, en dehors des créneaux horaires d'ouverture définis à l'annexe 4, les ouvrages sont amenés et maintenus en position fermée.

– L'organisation des tours d'eau prévisionnels pourra faire l'objet d'une révision après accords des gestionnaires et sous réserve de la validation par la DDTM, dans le cadre notamment :

- des périodes d'écoulement d'eau dans le chenal de Brouage aux écluses de Beaugéay,
- des besoins ou non des présidents des syndicats de marais.

Article 5 : Mesures exceptionnelles

Les manœuvres répondant à des besoins de travaux urgents ou à un objectif de protection des milieux aquatiques pourront être autorisées après accord du Service de Police de l'Eau. Les demandes correspondantes devront être faites au moins 15 jours à l'avance.

En cas de risque, pour cause de salubrité publique, risque d'inondation pouvant causer des dommages aux biens et propriétés, la manœuvre des ouvrages est autorisée et doit faire l'objet d'un porté à connaissance justifié auprès du Service de Police de l'Eau dans les 24 heures suivant la manœuvre.

Article 6 : Abrogation

Les mesures précitées sont temporaires, et applicables jusqu'au **31 octobre 2021**.

Article 7: Sanction

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R216-9 du code de l'environnement.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, ou au moyen de l'application Télé-recours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 9 : Exécution

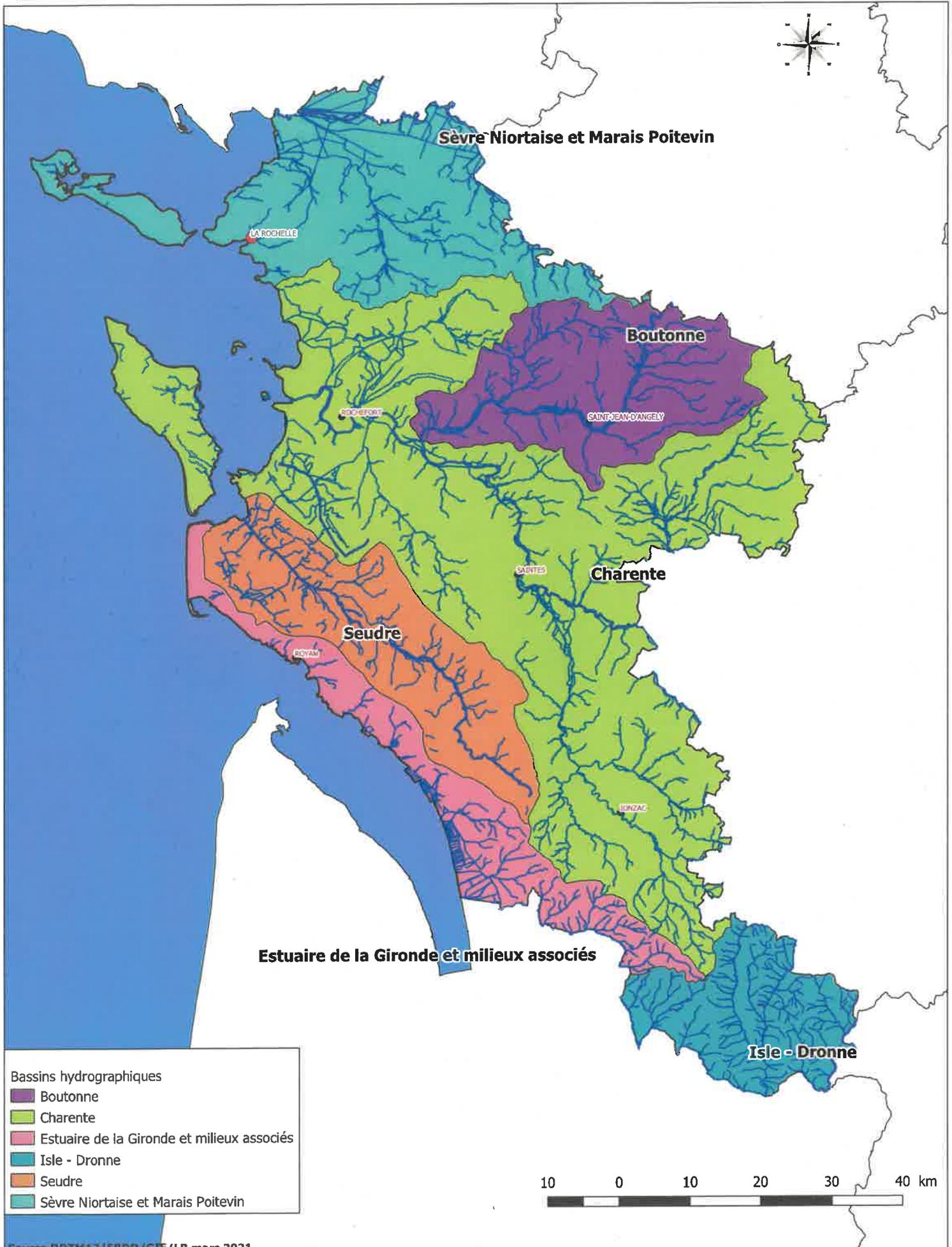
Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST JEAN-D'ANGELY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Délégué Inter Services de l'Eau et de la Nature, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le responsable départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime, affiché en mairies et adressé pour information aux préfets coordonnateurs des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

La Rochelle, le 02 AVR. 2021

Le Préfet

Par le Préfet,
Le Secrétaire
général,


Pierre NOLAGER

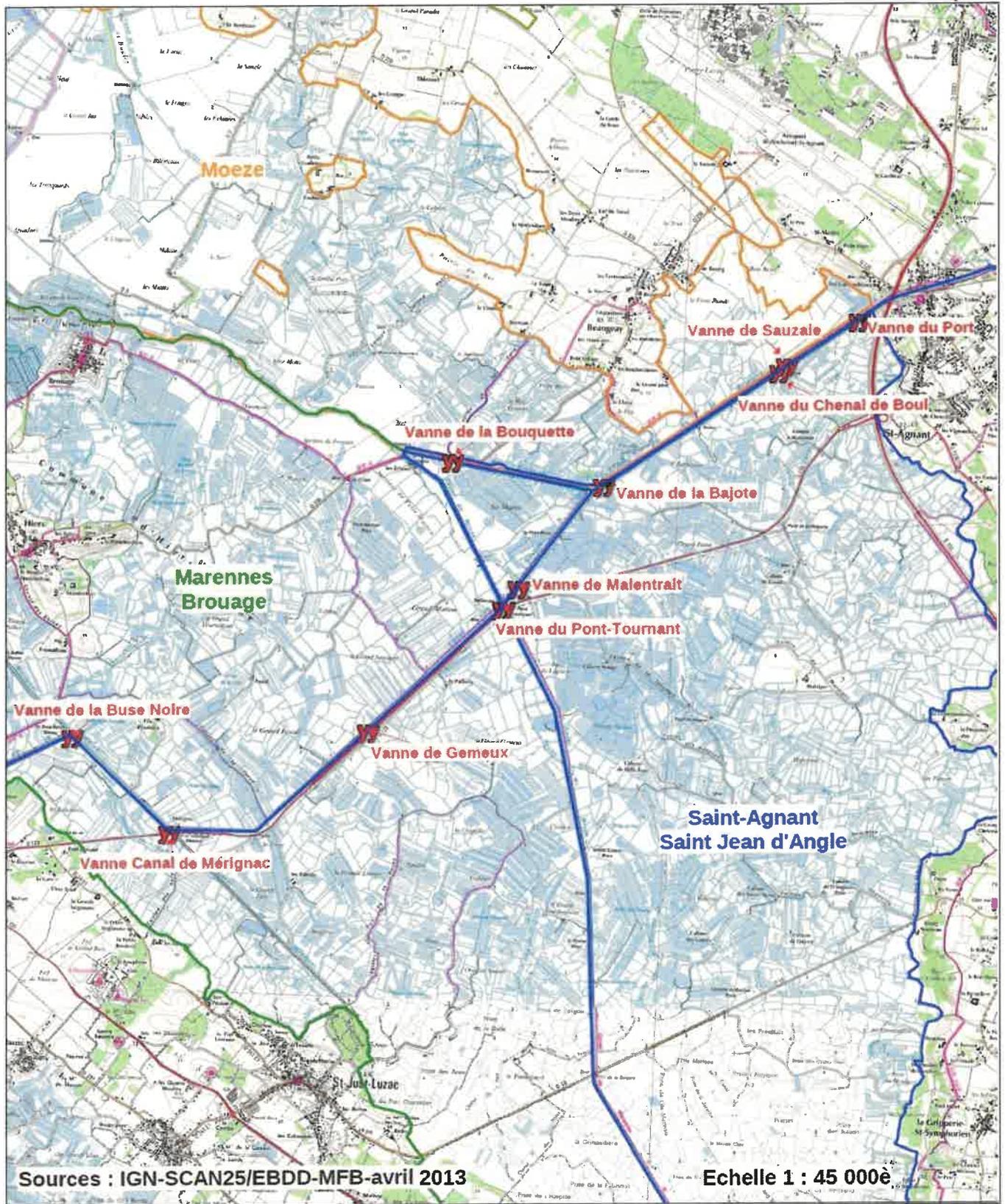




Ouvrages sur le bassin hydrographique de la Seudre Annexe 2

Ouvrages	Commune	Code ROE	Position fermée des ouvrages à compter de la date indiquée dans l'article 2 du présent arrêté
Vanne de la Romade	BOIS		58 crans en haut
Vanne du Pont de Jagoine	BOIS		48 crans en haut
Vanne à l'aval de Chez Gendron	BOIS		60 crans en haut
Vanne de Chez Merchand	CHAMPAGNOLLES	ROE9281	26 crans en haut fermé une seule vantelle
Batardeau de Le Seudre	CHAMPAGNOLLES	ROE16875	2 poutres
Vanne de Baracot	CHAMPAGNOLLES	ROE9273	25 crans en haut fermé une seule vantelle
Moulin du Port	SAINT ANDRE DE LIDON	ROE14586	51 crans en haut
	GRAVANS		
Moulin de Grave clapet	THAIMS	ROE21080	54 crans en haut
	MEURSAC		
Moulin de Grave vanne	MEURSAC		16 crans en haut
Chateiards	MEURSAC	ROE9207 et ROE16846	39,5 crans en haut
saint Trival (chanteloube)	MEURSAC	ROE9319	36 crans en haut
charloteau	CORME ECLUSE	ROE9194	42 crans en haut
Chevet vanne amont	SAINT ROMAIN DE BENET		33 crans en haut
Chevet vanne aval RD			3 crans en haut
Chevet vanne aval RG			3 crans en haut
barrage des trois Doux	LE CHAY	ROE9184	30 crans en bas

Ouvrages d'alimentation des marais sud de Rochefort Annexe 3



Annexe 4

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 10 au 15 avril 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 10 avril	79	04h51	03h45	06h45	5,85	Fermeture le 10 avril avant 15h45.		
	82	17h10	16h15	19h15	5,75	O le 10/04 après 18h45 F le 11/04 avant 03h45		
Dimanche 11 avril	85	05h14	04h15	07h15	5,95	O le 11/04 après 07h45 F le 11/04 avant 16h00		
	87	17h27	16h30	19h30	5,85	O le 12/04 après 08h15 F le 12/04 avant 16h15		
Lundi 12 avril	88	05h38	04h45	07h45	6,05	O le 12/04 après 20h15 F le 13/04 avant 04h30		
	88	17h48	16h45	19h45	5,90	O le 13/04 après 08h30 F le 13/04 avant 16h45		
Mardi 13 avril	88	06h04	05h00	08h00	6,05	O le 14/04 après 09h00 F le 14/04 avant 17h15		
	87	18h12	17h15	20h15	5,95	O le 14/04 après 20h45 F le 14/04 avant 05h00		
Mercredi 14 avril	85	06h33	05h30	08h30	6,00	O le 14/04 après 21h15 F le 15/04 avant 05h30		
	83	18h39	17h45	20h45	5,85	Fermeture le 15 avril avant 05h30		
Jeudi 15 avril	80	07h02	06h00	09h00	5,85			
	77	19h05	18h00	21h00	5,70			

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 24 avril au 1er mai 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Mocèze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 24 avril	67	03h30	02h30	05h30	5,65			
	75	15h57	15h00	18h00	5,80	Fermeture le 25 avril avant 02h45		
Dimanche 25 avril	83	04h14	03h15	06h15	6,05	O le 25/04 après 05h45 F le 25/04 avant 15h00		
	91	16h37	15h30	18h30	6,15		O le 25/04 après 19h00 F le 26/04 avant 03h30	
Lundi 26 avril	98	04h55	04h00	07h00	6,35			O le 26/04 après 07h30 F le 26/04 avant 15h45
	103	17h16	16h15	19h15	6,40	O le 26/04 après 19h45 F le 27/04 avant 04h00		
Mardi 27 avril	107	05h34	04h30	07h30	6,55		O le 27/04 après 08h00 F le 27/04 avant 16h30	
	110	17h53	17h00	20h00	6,50			O le 27/04 après 20h30 F le 28/04 avant 04h45
Mercredi 28 avril	111	06h13	05h15	08h15	6,55			
	111	18h32	17h30	20h30	6,50	O le 28/04 après 09h45 F le 28/04 avant 17h00		
Jeudi 29 avril	108	06h53	06h00	09h00	6,40			O le 29/04 après 09h30 F le 29/04 avant 17h45
	105	19h11	18h15	21h15	6,30	O le 29/04 après 21h45 F le 30/04 avant 08h00		
Vendredi 30 avril	99	07h34	06h30	09h30	6,05		O le 30/04 après 10h00 F le 30/04 avant 18h30	
	93	19h55	19h00	22h00	5,95			O le 30/04 après 22h30 F le 01/05 avant 08h45
Samedi 1er mai	85	08h21	07h15	10h15	5,60	Fermeture le 1er mai avant 08h45		
	77	20h49	19h45	22h45	5,60			



Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 10 au 14 mai 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Lundi 10 mai	76	04h44	03h45	06h45	5,70			
	78	16h56	16h00	19h00	5,70	Fermeture le 11 mai avant 03h45		
Mardi 11 mai	79	05h11	04h15	07h15	5,80	O le 11/05 après 07h45 F le 11/05 avant 13h45		
	80	17h21	16h15	19h15	5,75	O le 11/05 après 19h45 F le 12/05 avant 04h15		
Mercredi 12 mai	80	05h40	04h45	07h45	5,80			O le 12/05 après 08h15 F le 12/05 avant 16h15
	80	17h48	16h45	19h45	5,80	O le 12/05 après 20h15 F le 13/05 avant 04h45		
Jeudi 13 mai	79	06h11	05h15	08h15	5,75		O le 13/05 après 08h45 F le 13/05 avant 16h45	
	78	18h15	17h15	20h15	5,75			O le 13/05 après 20h45 F le 14/05 avant 05h15
Vendredi 14 mai	76	06h41	05h45	08h45	5,65	Fermeture le 14 mai avant 05h15		
	74	18h43	17h45	20h45	5,65			

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 24 au 30 mai 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Lundi 24 mai	81	03h45	02h45	05h45	5,95	Fermeture le 24 mai avant 14h45		
	87	16h11	15h15	18h15	6,05	O le 24/05 après 18h45 F le 25/05 avant 03h00		
Mardi 25 mai	92	04h32	03h30	06h30	6,15		O le 25/05 après 07h00 F le 25/05 avant 15h30	
	97	16h54	16h00	19h00	6,25			O le 25/05 après 19h30 F le 26/05 avant 03h45
Mercredi 26 mai	100	05h16	04h15	07h15	6,30	O le 25/05 après 07h45 F le 26/05 avant 16h00		
	103	17h36	16h30	19h30	6,35		O le 26/05 après 20h00 F le 27/05 avant 04h30	
Jeudi 27 mai	103	06h01	05h00	08h00	6,30			O le 27/05 après 08h30 F le 27/05 avant 16h45
	103	18h19	17h15	20h15	6,35	O le 27/05 après 20h45 F le 28/05 avant 05h15		
Vendredi 28 mai	101	06h47	05h45	08h45	6,15		O le 28/05 après 09h15 F le 28/05 avant 17h30	
	98	19h05	18h00	21h00	6,20			O le 28/05 après 21h30 F le 29/05 avant 06h00
Samedi 29 mai	94	07h36	06h30	09h30	5,85	O le 29/05 après 10h00 F le 29/05 avant 18h30		
	89	19h55	19h00	22h00	5,95		O le 29/05 après 22h30 F le 30/05 avant 07h00	
Dimanche 30 mai	83	08h33	07h30	10h30	5,50			O le 30/05 après 11h00 F le 30/05 avant 19h30
	77	20h54	20h00	23h00	5,65	Fermeture le 30 mai avant 19h30		



Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 10 au 12 juin 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 10 juin	72	05h24	04h30	07h30	5,55	Fermeture le 10 juin avant 16h00		
	73	17h32	16h30	19h30	5,65	O le 10/06 après 20h00 F le 11/06 avant 04h30		
Vendredi 11 juin	73	05h57	05h00	08h00	5,55	O le 11/06 après 08h30 F le 11/06 avant 16h30		
	73	18h02	17h00	20h00	5,65	O le 11/06 après 20h30 F le 12/06 avant 05h00		
Samedi 12 juin	73	06h30	05h30	08h30	5,50	Fermeture le 12 juin avant 05h00		
	72	18h34	17h30	20h30	5,60			

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 22 au 28 juin 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Mardi 22 juin	73	03h23	02h30	05h30	5,70	Fermeture le 22 juin avant 14h30		
	78	15h51	15h00	18h00	5,85	O le 22/06 après 18h30 F le 23/06 avant 02h45		
Mercredi 23 juin	82	04h17	03h15	06h15	5,85	O le 23/06 après 06h45 F le 23/06 avant 15h15		
	86	16h40	15h45	18h45	6,05	O le 23/06 après 19h15 F le 24/06 avant 03h45		
Jeudi 24 juin	90	05h09	04h15	07h15	6,00	O le 24/06 après 07h45 F le 24/06 avant 16h00		
	92	17h28	16h30	19h30	6,20	O le 24/06 après 20h00 F le 25/06 avant 04h30		
Vendredi 25 juin	94	06h00	05h00	08h00	6,00	O le 25/06 après 09h30 F le 25/06 avant 16h45		
	95	18h15	17h15	20h15	6,20	O le 25/06 après 20h45 F le 26/06 avant 05h15		
Samedi 26 juin	94	06h49	05h45	08h45	5,95	O le 26/06 après 09h15 F le 26/06 avant 17h30		
	93	19h03	18h00	21h00	6,15	O le 26/06 après 21h30 F le 27/06 avant 06h00		
Dimanche 27 juin	91	07h37	06h30	09h30	5,75	O le 27/06 après 10h00 F le 27/06 avant 18h15		
	88	19h50	18h45	21h45	6,00	O le 27/06 après 22h15 F le 28/06 avant 07h00		
Lundi 28 juin	84	08h23	07h30	10h30	5,55	O le 28/06 après 11h00 F le 28/06 avant 19h00		
	80	20h35	19h30	22h30	5,80	Fermeture le 28 juin avant 19h00		



Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 11 au 14 juillet 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Dimanche 11 juillet	74	06h24	05h30	08h30	5,55	Fermeture le 11 juillet avant 17h00		
	75	18h31	17h30	20h30	5,70	O le 11/07 après 21h00 F le 12/07 avant 05h30		
Lundi 12 juillet	76	06h58	06h00	09h00	5,60	O le 12/07 après 09h30 F le 12/07 avant 17h30		
	76	19h07	18h00	21h00	5,75	O le 12/07 après 21h30 F le 13/07 avant 06h00		
Mardi 13 juillet	76	07h35	06h30	09h30	5,55	O le 13/07 après 10h00 F le 13/07 avant 18h15		
	76	19h45	18h45	21h45	5,70	O le 13/07 après 22h15 F le 14/07 avant 06h45		
Mercredi 14 juillet	75	08h14	07h15	10h15	5,50	O le 14/07 après 10h45 F le 14/07 avant 19h00		
	73	20h28	19h30	22h30	5,65	Fermeture le 14 juillet avant 19h00		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 22 au 28 juillet 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 22 juillet	72	04h15	03h15	06h15	5,60	Fermeture le 22 juillet avant 15h00		
	77	16h34	15h30	18h30	5,90	O le 22/07 après 19h00 F le 23/07 avant 03h45		
Vendredi 23 juillet	81	05h09	04h15	07h15	5,80	O le 23/07 après 07h45 F le 23/07 avant 18h00		
	85	17h23	16h30	19h30	6,10	O le 24/07 après 08h30 F le 24/07 avant 18h45		
Samedi 24 juillet	88	05h57	05h00	08h00	5,90	O le 24/07 après 20h45 F le 25/07 avant 05h15		
	91	18h09	17h15	20h15	6,20	O le 25/07 après 21h15 F le 26/07 avant 05h45		
Dimanche 25 juillet	92	06h41	05h45	08h45	5,90	O le 26/07 après 09h45 F le 26/07 avant 18h00		
	93	18h50	17h45	20h45	6,20	O le 26/07 après 22h00 F le 27/07 avant 06h15		
Lundi 26 juillet	92	07h19	06h15	09h15	5,85	O le 27/07 après 10h15 F le 27/07 avant 18h30		
	91	19h27	18h30	21h30	6,15	O le 27/07 après 22h30 F le 28/07 avant 06h45		
Mardi 27 juillet	89	07h49	06h45	09h45	5,65	O le 28/07 après 10h45 F le 28/07 avant 19h00		
	85	19h58	19h00	22h00	5,95	O le 28/07 après 10h45 F le 28/07 avant 19h00		
Mercredi 28 juillet	81	08h12	07h15	10h15	5,45	Fermeture le 28 juillet avant 19h00		
	77	20h27	19h30	22h30	5,75	Fermeture le 28 juillet avant 19h00		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 8 au 13 août 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Dimanche 8 août	73	05h36	04h30	07h30	5,60			
	77	17h46	16h45	19h45	5,85	Fermeture le 9 août avant 04h45		
Lundi 9 août	81	06h09	05h15	08h15	5,75	O le 09/08 après 05h45 F le 09/08 avant 16h45		
	84	18h19	17h15	20h15	6,00		O le 09/08 après 20h45 F le 10/08 avant 05h15	
Mardi 10 août	86	06h42	05h45	08h45	5,85			O le 10/08 après 09h15 F le 10/08 avant 17h30
	88	18h53	18h00	21h00	6,10	O le 10/08 après 21h30 F le 11/08 avant 05h45		
Mercredi 11 août	89	07h15	06h15	09h15	5,90		O le 11/08 après 09h45 F le 11/08 avant 18h00	
	89	19h28	18h30	21h30	6,10			O le 11/08 après 22h00 F le 12/08 avant 06h15
Jeudi 12 août	88	07h52	06h45	09h45	5,85	O le 12/08 après 10h15 F le 12/08 avant 18h30		
	86	20h06	19h00	22h00	6,00		O le 12/08 après 22h30 F le 13/08 avant 07h00	
Vendredi 13 août	84	08h31	07h30	10h30	5,70			O le 13/08 après 11h00 F le 13/08 avant 19h15
	80	20h47	19h45	22h45	5,80	Fermeture le 13 août avant 19h15		



Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 21 au 27 août 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 21 août	78	05h05	04h00	07h00	5,75	Fermeture le 21 août avant 15h45		
	83	17h14	16h15	19h15	6,10	O le 21/08 après 19h45 F le 22/08 avant 04h15		
Dimanche 22 août	88	05h45	04h45	07h45	5,90	O le 22/08 après 08h15 F le 22/08 avant 16h30		
	91	17h53	17h00	20h00	6,25	O le 22/08 après 20h30 F le 23/08 avant 04h45		
Lundi 23 août	93	06h19	05h15	08h15	5,95	O le 23/08 après 08h45 F le 23/08 avant 17h00		
	94	18h26	17h30	20h30	6,30	O le 23/08 après 21h00 F le 24/08 avant 05h15		
Mardi 24 août	95	06h46	05h45	08h45	5,90	O le 24/08 après 09h15 F le 24/08 avant 17h30		
	94	18h53	18h00	21h00	6,25	O le 24/08 après 21h30 F le 25/08 avant 05h30		
Mercredi 25 août	92	07h06	06h00	09h00	5,85	O le 25/08 après 09h30 F le 25/08 avant 17h45		
	89	19h18	18h15	21h15	6,10	O le 25/08 après 21h45 F le 26/08 avant 06h00		
Jeudi 26 août	85	07h27	06h30	09h30	5,70	O le 26/08 après 10h00 F le 26/08 avant 18h15		
	81	19h46	18h45	21h45	5,90	O le 26/08 après 22h15 F le 27/08 avant 08h15		
Vendredi 27 août	76	07h52	06h45	09h45	5,55	O le 27/08 après 10h15 F le 27/08 avant 18h45		
	71	20h16	19h15	22h15	5,60	Fermeture le 27 août avant 18h45		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 6 au 12 septembre 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PMI	Début prise	Fin prise				
Lundi 6 septembre	79	05h12	04h15	07h15	5,80	Fermeture le 6 septembre avant 16h00		
	85	17h24	16h30	19h30	6,10	O le 06/09 après 20h00 F le 07/09 avant 04h15		
Mardi 7 septembre	90	05h45	04h45	07h45	6,05	O le 07/09 après 08h15 F le 07/09 avant 16h30		
	94	17h57	17h00	20h00	6,30	O le 07/09 après 20h30 F le 08/09 avant 04h45		
Mercredi 8 septembre	97	06h17	05h15	08h15	6,20	O le 08/09 après 08h45 F le 08/09 avant 17h00		
	100	18h30	17h30	20h30	6,40	O le 08/09 après 21h00 F le 09/09 avant 05h15		
Jeudi 9 septembre	101	06h50	05h45	08h45	6,25	O le 09/09 après 09h15 F le 09/09 avant 17h30		
	100	19h04	18h00	21h00	6,40	O le 09/09 après 21h30 F le 10/09 avant 08h00		
Vendredi 10 septembre	99	07h25	06h30	09h30	6,15	O le 10/09 après 10h00 F le 10/09 avant 18h15		
	96	19h40	18h45	21h45	6,25	O le 10/09 après 22h15 F le 11/09 avant 06h30		
Samedi 11 septembre	92	08h03	07h00	10h00	5,95	O le 11/09 après 10h30 F le 11/09 avant 18h45		
	87	20h19	19h15	22h15	5,90	O le 11/09 après 22h45 F le 12/09 avant 07h15		
Dimanche 12 septembre	81	08h45	07h45	10h45	5,65	O le 12/09 après 11h15 F le 12/09 avant 19h30		
	73	21h04	20h00	23h00	5,50	Fermeture le 12 septembre avant 19h30		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 18 au 25 septembre 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 18 septembre	66	04h10	03h15	06h15	5,55			
	72	16h19	15h15	18h15	5,90	Fermeture le 19 septembre avant 03h15		
Dimanche 19 septembre	79	04h51	03h45	06h45	5,80	O le 19/09 après 07h15 F le 19/09 avant 15h30		
	84	16h58	16h00	19h00	6,15		O le 19/09 après 19h30 F le 20/09 avant 03h45	
Lundi 20 septembre	88	05h23	04h15	07h15	5,90			O le 20/09 après 07h45 F le 20/09 avant 16h00
	91	17h29	16h30	19h30	6,25	O le 20/09 après 20h00 F le 21/09 avant 04h15		
Mardi 21 septembre	93	05h48	04h45	07h45	6,00		O le 21/09 après 08h15 F le 21/09 avant 16h30	
	94	17h54	17h00	20h00	6,30			O le 21/09 après 20h30 F le 22/09 avant 04h30
Mercredi 22 septembre	94	06h07	05h00	08h00	6,00	O le 22/09 après 08h30 F le 22/09 avant 16h45		
	94	18h18	17h15	20h15	6,25		O le 22/09 après 20h45 F le 23/09 avant 05h00	
Jeudi 23 septembre	92	06h27	05h30	08h30	5,95			O le 23/09 après 09h00 F le 23/09 avant 17h15
	90	18h43	17h45	20h45	6,15	O le 23/09 après 21h15 F le 24/09 avant 05h15		
Vendredi 24 septembre	86	06h51	05h45	08h45	5,90		O le 24/09 après 09h15 F le 24/09 avant 17h45	
	82	19h12	18h15	21h15	5,95			O le 24/09 après 21h45 F le 25/09 avant 05h45
Samedi 25 septembre	78	07h18	06h15	09h15	5,70	Fermeture le 25 septembre avant 05h45		
	72	19h42	18h45	21h45	5,70			

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
 Date : du 4 au 11 octobre 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Lundi 4 octobre	69	04h07	03h00	06h00	5,65			
	77	16h23	15h30	18h30	5,95	Fermeture le 5 octobre avant 03h15		
Mardi 5 octobre	84	04h43	03h45	06h45	6,00	O le 05/10 après 07h15 F le 05/10 avant 15h30		
	91	16h57	16h00	19h00	6,25		O le 05/10 après 19h30 F le 06/10 avant 03h45	
Mercredi 6 octobre	97	05h17	04h15	07h15	6,25			O le 06/10 après 07h45 F le 06/10 avant 16h00
	101	17h31	16h30	19h30	6,50	O le 06/10 après 20h00 F le 07/10 avant 04h15		
Jeudi 7 octobre	105	05h51	04h45	07h45	6,45		O le 07/10 après 08h15 F le 07/10 avant 18h30	
	107	18h06	17h00	20h00	6,60			O le 07/10 après 20h30 F le 08/10 avant 03h00
Vendredi 8 octobre	108	06h25	05h30	08h30	6,45	O le 08/10 après 09h00 F le 08/10 avant 17h15		
	107	18h41	17h45	20h45	6,55		O le 08/10 après 21h15 F le 09/10 avant 03h30	
Samedi 9 octobre	105	07h01	06h00	09h00	6,35			O le 09/10 après 09h30 F le 09/10 avant 17h45
	101	19h19	18h15	21h15	6,30	O le 09/10 après 21h45 F le 10/10 avant 06h15		
Dimanche 10 octobre	95	07h40	06h45	09h45	6,10		O le 10/10 après 10h15 F le 10/10 avant 18h30	
	89	19h59	19h00	22h00	5,90			O le 10/10 après 22h30 F le 11/10 avant 07h00
Lundi 11 octobre	81	08h24	07h30	10h30	5,70	Fermeture le 11 octobre avant 07h00		
	73	20h47	19h45	22h45	5,40			

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2021
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 18 au 24 octobre 2021

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Lundi 18 octobre	77	04h29	03h30	06h30	5,75	Fermeture le 18 octobre avant 15h00		
	81	16h34	15h30	18h30	6,00	O le 18/10 après 19h00 F le 19/10 avant 03h30		
Mardi 19 octobre	85	04h55	04h00	07h00	5,85	O le 19/10 après 07h30 F le 19/10 avant 15h30		
	87	17h00	16h00	19h00	6,10	O le 19/10 après 19h30 F le 20/10 avant 03h45		
Mercredi 20 octobre	89	05h14	04h15	07h15	5,95	O le 20/10 après 07h45 F le 20/10 avant 18h00		
	90	17h23	16h30	19h30	6,15	O le 20/10 après 20h00 F le 21/10 avant 04h00		
Jeudi 21 octobre	90	05h33	04h30	07h30	6,00	O le 21/10 après 20h15 F le 22/10 avant 04h30		
	89	17h48	16h45	19h45	6,15	O le 21/10 après 08h00 F le 21/10 avant 16h15		
Vendredi 22 octobre	88	05h56	05h00	08h00	6,00	O le 22/10 après 08h50 F le 22/10 avant 16h45		
	86	18h16	17h15	20h15	6,05	O le 22/10 après 20h45 F le 23/10 avant 04h45		
Samedi 23 octobre	84	06h22	05h15	08h15	5,90	O le 23/10 après 08h45 F le 23/10 avant 17h15		
	80	18h45	17h45	20h45	5,90	O le 23/10 après 21h15 F le 24/10 avant 05h15		
Dimanche 24 octobre	76	06h49	05h45	08h45	5,75	O le 24/10 après 09h15 F le 24/10 avant 17h45		
	72	19h15	18h15	21h15	5,65	Fermeture le 24 octobre avant 17h45		